

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE

87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
3 avenue de Monismes

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière

Vu la demande reçue en date du 13 août 2026 du Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe – 6 Rue de la Lande du Breuil 87250 BESSINES SUR GARTEMPE concernant les travaux de terrassement suite à effondrement devant le 3 avenue de Monismes à BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de terrassement suite à effondrement devant le 3 avenue de Monismes à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée par feux tricolores, sur la portion concernée, à compter du 20 août 2026 et pendant la durée des travaux.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par le Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe conformément à la réglementation en vigueur.

Le Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef du Centre de secours de BESSINES

Le Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe

Fait et arrêté à Bessines, le 13 août 2026

Pour La Maire empêchée et par délégation
Le 1^{er} adjoint



Roland LEZEAUD